

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 14 DÉCEMBRE 2021

Le Conseil Municipal de la commune de MONTCHEVRIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Maurice DESRIERS, Maire.

Présents : M. Maurice DESRIERS, M. Bernard FOULATIER, Mme Dominique VIGNON
Mme Séverine CHELOT, M. Jean-Claude CHICAUD, Mme Virginie PHILIPPON,
Mme Pascale BOMBLED, M. Antoine COLLET, M. Renaud POIRIER.

Absents excusés : Mme Simone MONGIS CARRION, M. Jonathan GOES.

Mme Virginie PHILIPPON est élue secrétaire de séance à l'unanimité des 9 votants.

Le Procès-verbal de la séance précédente du 21 octobre 2021 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE MUTUALISATION DU LOGICIEL MÉTIER POUR L'INSTRUCTION ET LA DÉMATÉRIALISATION DES DOSSIERS D'URBANISME AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EGUZON ARGENTON VALLÉE DE LA CREUSE :

Suite à notre adhésion à la CDC Vallée de la Creuse pour l'instruction de nos actes d'urbanismes, le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention de mutualisation du logiciel METIER pour l'instruction et la dématérialisation des dossiers d'urbanisme. Le coût d'investissement pour l'achat du logiciel a été couvert intégralement par des aides de l'Etat. Le coût de fonctionnement a été réparti entre les communes au prorata de la population. Pour Montchevrier il est de 51,11 euros par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise à l'unanimité le Maire à signer cette convention.

DÉLIBÉRATION PASSAGE AU 1 607 HEURES ANNUELLES :

Les agents de la commune de Montchevrier sont déjà au régime des 35 heures par semaine, soit 1607 heures annuelles. Toutefois, certaines communes ayant encore des régimes dérogatoires, la loi du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit leur suppression et toutes les communes doivent prendre une délibération dans ce sens.

Le Maire informe l'assemblée que la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = nb de jours x 7 heures	1596 h Arrondi à 1600 h
+ journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1607 heures

*** Garanties minimales.**

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Le Maire propose à l'assemblée :

- *Fixation de la durée hebdomadaire de travail*

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35 heures par semaine pour la majorité des agents et un agent à 10 heures par semaine.

- *Détermination des cycles de travail*

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune de MONTCHEVRIER est fixée de la manière suivante :

☐ service administratif :

2 agents ont un cycle de 35 heures sur 5 jours.

Possibilité de moduler les horaires journaliers de travail selon les besoins du service.

☐ service technique :

3 agents ont un cycle de 35 heures sur 5 jours,

1 agent a un cycle de 10 heures sur 3 demi - journées.

Possibilité de moduler les horaires journaliers de travail selon les besoins du service.

- *Journée de solidarité*

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée lors du lundi de Pentecôte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité la proposition du Maire.

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIGNER LES CONTRATS DE BAIL :

La délégation pour signature des baux de location des bâtiments communaux ne faisait pas partie de celles attribuées au Maire en début de mandat. Or, les opportunités de location doivent parfois être traitées dans l'urgence et ne peuvent pas attendre les réunions du Conseil municipal. Le Maire demande au Conseil Municipal d'intégrer la délégation de signature pour les contrats de locations sans avoir à en référer auparavant au Conseil Municipal dans la liste des délégations qui lui sont accordées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré donné à l'unanimité délégation au Maire pour signer les contrats de locations.

AUTORISATION DE LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES N + 1 DANS LA LIMITE DES 25 % DES CREDITS INSCRIT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT JUSQU'AU VOTE DU BUDGET N + 1 :

Afin de pouvoir engager, liquider, mandater les dépenses N+1 dans la limite de 25% des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent jusqu'au vote du budget N+1, il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise à l'unanimité le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses N+1 dans la limite de 25 % des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent jusqu'au vote du budget N+1, aux imputations suivantes : 2313 – Travaux sur bâtiments publics pour **45 000 €**

ATTRIBUTION DE MARCHÉ LOT N° 1 – PROJET ISOLATION COMMERCE :

Dans le cadre du projet d'isolation du Commerce, et vu la complexité des travaux, le Maire indique au Conseil Municipal, que sur proposition d'Emmanuel MALESSET, maître d'œuvre, il a été décidé de séparer les travaux en trois lots :

- **lot n° 1 – Menuiseries extérieures**
- **lot n° 2 – Isolation par l'extérieur du bâtiment principal.**
- **lot n° 3 – Isolation du sol et du plafond de la salle de restaurant**

A ce jour, nous sommes toujours en attente de devis pour les lots n° 2 et 3 mais nous pouvons attribuer le marché pour le lot n°1 car trois entreprises ont répondu en respectant le cahier des charges.

Il s'agit de :

- BBC pour un montant de 8 607,43 € HT
- BHM pour un montant de 9 789,05 € HT
- Menuiserie MOREAU pour un montant de 6 998,00 € HT

Après analyse par le Maître d'œuvre, il est proposé de retenir pour le lot n°1 – Menuiseries Extérieures, l'Entreprise Menuiserie MOREAU pour un montant de **6 998,00 € HT**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la proposition du maître d'œuvre et autorise le Maire à signer ce devis ainsi que tous les actes liés au marché et à mandater les factures.

Le Maire informe les membres de la commission d'étude des marchés et de la commission des travaux qu'ils seront conviés à la signature du marché qui devrait se tenir en début d'année 2022. Ils pourront être amenés à participer aux réunions de chantier lors des travaux.

Dorénavant les Conseillers Municipaux seront informés de la réception des différents devis afin qu'ils puissent les consulter en Mairie.

CHAUDIÈRE BIOMASSE :

Dans le cadre du projet de la Chaudière Biomasse, le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a repris contact avec le bureau d'études COMBIOSOL qui avait réalisé l'étude de faisabilité en 2017, pour un montant de 7 400 € HT. Compte tenu des évolutions techniques nécessaires pour ce projet afin d'inclure l'espace culturel et associatif, une actualisation du devis est nécessaire. La société COMBIOSOL a fourni un devis complémentaire d'un montant de 3 000 € HT.

Le Maire propose de donner suite à la proposition pour le projet de Chaudière Biomasse dont la dépense totale s'élèverait à **10 400 € HT**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la proposition de la société COMBIOSOL et autorise le Maire à signer le devis ainsi que tous documents s'y affèrent et à mandater les factures.

Il est à signaler que le coût de l'étude peut être subventionné à 60 %. Dès que l'actualisation du projet aura été faite, il est convenu que la société COMBIOSOL viendra le présenter au Conseil municipal. Par ailleurs, un contact a été pris avec l'ADEME pour voir si la subvention déjà accordée pourrait être réévaluée. Un contact sera pris avec une personne du SCOT pour examiner en détail les possibilités de subventionnement du projet.

COTISATION ADAR. :

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de cotisation de l'ADAR, pour l'année 2021/2022. Le montant est de 0,20 € par habitant. La commune recense 453 habitants au 1^{er} janvier 2021. Le montant de la cotisation s'élève à **90,60 €**.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de verser cette cotisation.

MAINTENANCE LOGICIEL PAYFIP CERIG :

Le Maire présente au Conseil Municipal le devis pour la maintenance et l'assistance technique du logiciel PAYFIP, de la société CERIG pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} février 2022, d'un montant de **33,60 € HT** annuel.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise à l'unanimité le Maire à signer le devis, le contrat de maintenance et à mandater la facture.

CONVENTION D'INSPECTION PÉRIODIQUE MÉTROPLUS RÉGLEMENTAIRE :

Le Maire informe le Conseil Municipal que la convention d'inspection périodique Métroplus réglementaire pour le tractopelle arrive à échéance au 31 décembre 2021 et demande l'autorisation de le renouveler pour une durée de cinq ans de 2022 à 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise à l'unanimité le Maire à renouveler le contrat pour une durée de cinq ans et à signer la convention avec la société KALICONSEILS pour un montant annuel de **180 € HT**.

ESPACE CULTUREL ET ASSOCIATIF :

Le Maire indique que des réunions de chantier ont lieu chaque semaine et fait un compte rendu sommaire de l'avancée des travaux.

Les travaux de maçonnerie ont pris du retard et impactent les autres corps de métier. Il s'avère nécessaire de procéder à un arasement du mur arrière qui pourrait être assuré par le couvreur. Il est également nécessaire de changer les tuyaux de chauffage entre la chaudière et la salle. Ce travail serait de toute façon nécessaire si le raccordement à la chaudière biomasse se réalise.

TARIFS COMMUNAUX 2022 :

Le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les tarifs communaux pour l'année 2022. Plusieurs scénarios ont été présentés. Un tableau de travail a été transmis aux conseillers. Les tarifs actuels n'ayant pas été revalorisés depuis 2015, une actualisation a été faite suivant la hausse générale des prix qui était de + 8,8 % entre décembre 2015 et octobre 2021. Une

comparaison a également été faite avec les tarifs de quelques communes voisines. Sur la base de ce tableau les arbitrages ont été faits en séance la plupart du temps dans le sens d'une modération par rapport à l'application de la hausse des prix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de fixer les tarifs communaux 2022, comme suit :

TARIFS SALLE DES FÊTES :

Habitant de la commune :

1 journée	195,00 €
Week-end	270,00 €

Habitant hors commune :

1 journée	295,00 €
Week-end	420,00 €

Association loi 1901 sans but lucratif dont le siège se situe à Montchevrier et dont l'animation est ouverte à tous : Une location gratuite par an, puis tarifs ci-dessous :

1 journée sans repas	90,00 €
1 journée avec repas	150,00 €
Week-end sans repas	120,00 €
Week-end avec repas	180,00 €

Association et Entreprise hors commune :

1 journée sans repas	180,00 €
1 journée avec repas	295,00 €
Week-end sans repas	230,00 €
Week-end avec repas	350,00 €

Location et nettoyage de la salle - Tarif Horaire :

Associations de Montchevrier	Gratuite
Activité répétitive sportive, culturelle, dispensée par Association ou particulier	4,00 €
Nettoyage de la salle des fêtes par les services de la mairie suite location rendue incorrecte (tarif horaire)	50,00 €

Il sera précisé dans le contrat de location que ce tarif sera automatiquement appliqué si le ménage de la salle des fêtes n'a pas été correctement effectué.

Tarif unique pour Réunion (commune et hors commune) :

Association ou Particulier	55,00 €
Entreprise	110,00 €

Tarif vaisselle et mobilier cassés :

Coupe champagne	1,40 €
Verre ballon	1,00 €
Verre dégustation	1,40 €
Tasse	1,10 €
Assiette plate	2,60 €
Assiette creuse	2,60 €
Assiette à dessert	2,20 €
Petite cuillère	0,60 €
Grande cuillère	1,20 €
Fourchette	1,20 €
Couteau	1,70 €
Broc pyrex	2,30 €
Plat inox	9,40 €
Saladier	3,50 €
Corbeille à pain	4,70 €
Cuillère et fourchette à servir	3,50 €
Louche	3,50 €
Plateau	14,00 €

Chaise	71,00 €
Table	158,00 €
Poubelle	90,00 €

Toute casse ou perte sera payée mais en aucun cas remplacée par le loueur.

Tarif salle des Associations : pour mémoire, la salle étant momentanément indisponible

Associations de Montchevrier	Gratuite
Activité répétitive, culturelle, loisirs,... – Tarif horaire	2,00 €

Tarif cimetière :

Suite à l'amendement du 03 novembre 2020, les taxes de convois, d'inhumation, de crémation et de dispersion des cendres ne seront plus appliquées à compter du 1^{er} janvier 2021.

Prix du m ² de terrain dans le cimetière communal	50,00 €
Location du caveau communal, selon légalité : gratuit les 120 premiers jours, puis par jour et par corps	1,00 €

Location d'une case columbarium 15 ans (plaque comprise)	300,00 €
Location d'une case columbarium 30 ans (plaque comprise)	700,00 €
Location d'une case columbarium 50 ans (plaque comprise)	1 200,00 €

Redevance assainissement :

Abonnement	41,00 €
Prix de la consommation d'eau au m ³	0,52 €

Tarif photocopie, fax, mail :

Gratuit seulement pour association Loi 1901, sans but lucratif dont le siège social est fixé Mairie Montchevrier ET dont l'animation est ouverte à tous.

Tarif pour 1 page (un recto-verso = 2 pages)

NOIR ET BLANC A4	0,20 €
NOIR ET BLANC A3	0,40 €
COULEUR A4	0,60 €
COULEUR A3	1,20 €

Tarif fiche de randonnées :

Fiche de randonnées	0,60 €
---------------------	--------

Le Maire propose de réfléchir à un tarif horaire pour l'utilisation de la balayeuse à des fins privées sur les voies communales.

QUESTIONS DIVERSES

- **Recensement de la population** : Il aura lieu à partir du 20 janvier 2022. Simone MONGIS CARRION assurera la coordination. Deux agents recenseurs vont être nommés : Yves DECREUSE et Roger GOGUERY. Deux demi-journées de formation auront lieu pour eux début janvier. Il est demandé aux conseillers de faire un maximum de publicité pour ce recensement afin d'assurer la meilleure participation possible.
- **Distribution des colis des aînés** : elle aura lieu samedi 19 décembre à partir de 14 heures et sera assurée par des membres de Familles Rurales Montchevrier et des conseillers municipaux. Comme l'an dernier, en raison des mesures sanitaires, la distribution se fera par une seule personne. Chacun se verra attribuer une liste de personnes à visiter, si possible sans rentrer dans les logements. Le départ se fera de la salle des fêtes.

Pour Familles Rurales les volontaires sont : Micheline Maréchal, Monique Bernardet, Camille Moreau, Ghislaine Dudzik, Annie Brouillard.

Pour le Conseil municipal : Renaud Poirier, Bernard Foulatier, Dominique Vignon, Antoine Collet, Virginie Philippon, Jean-Claude Chicaud, Simone Mongis Carrion et Maurice Desriers.

- **Cérémonie des vœux** : le Conseil départemental nous a fait savoir qu'il n'y aurait de nouveau pas de cérémonie des vœux. Plusieurs communes sont sur la même position. La majorité des conseillers sont partisans d'adopter la même position.
Si aucune cérémonie de vœux n'est faite, il conviendra de sortir le Bulletin Municipal en début d'année. La commission concernée sera mise à contribution.
- **Bardage de la salle des fêtes** : l'entreprise a pris contact avec son fournisseur et va devoir reprendre intégralement le bardage selon une technique conforme aux consignes de pose. Mais elle fait face à des difficultés d'approvisionnement en lames qui l'ont pour l'instant empêché de commencer les travaux.

TOUR DE TABLE :

- Renaud Poirier informe le Conseil Municipal qu'avec Jonathan Goes ils ont recensé deux endroits à La Fat où il serait possible de planter des arbres fruitiers. Un devis a été demandé chez Denormandie. Il suggère de demander l'avis aux habitants de La Glézolle pour l'aménagement du terrain de pétanque, puis il donne la liste des panneaux indicateurs à changer ou à réparer.
- Bernard Foulatier fait part d'une demande de panneau de signalisation « attention enfants » émanant de la famille Bazin de l'Auzenais et indique que la demande avait déjà été faite. La demande sera examinée mais des règles de sécurité doivent être respectées pour de tels panneaux. Dominique Vignon rappelle qu'elle avait également demandé un panneau à proximité de chez elle car le virage est très dangereux.
- Virginie Philippon signale que la bande blanche du STOP à l'intersection des voies communales à l'Âge d'en Haut est effacée et qu'il serait peut-être bien de demander de l'aide à l'Unité Territoriale pour la refaire. La demande sera faite.
- Séverine Chelot fait un compte rendu de l'Assemblée Générale de l'Association Delta Revie à laquelle elle a assisté et précise que les tarifs 2022 vont augmenter, l'adhésion de la commune passera de 75 € à 80 €. Ils ont également demandé à ce que les communes adhérentes fassent savoir à leurs habitants que cette adhésion ouvre droit à des tarifs préférentiels pour leur abonnement.
- Pascale Bombled fait un compte-rendu de la réunion d'appels d'offres du Syndicat des Eaux de l'Auzon à laquelle elle a assisté et indique que le Syndicat a demandé une étude d'optimisation afin d'apporter une autonomie énergétique des stations de pompage en cas de besoin. Un devis a été fourni pour une étude de faisabilité d'une installation de panneaux photovoltaïques pour un montant de 840 € TTC et un devis pour un audit des installations existantes avec des propositions d'amélioration ainsi qu'une étude du besoin en groupes électrogènes pour un montant de 3 960 € TTC. Ces devis n'impliquent aucune charge pour la commune.

La séance est levée à 22H25.